

**RÉPONSE AMENDÉE DU GRAME À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA
RÉGIE RELATIVE À LA DEMANDE RELATIVE AUX MESURES DE SOUTIEN À LA
DÉCARBONATION DU CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS**

TENIR COMPTE DE L'ÉVOLUTION EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

- 1. Références :**
- (i) Pièce [C-GRAME-0011](#), p. 30;
 - (ii) Pièce [C-GRAME-0011](#), p. 29.

Préambule :

- (i) « Dans le but d'équilibrer l'impact tarifaire entre les deux Distributeurs, le GRAME est d'avis que la méthode de calcul de la Contribution GES devrait tenir compte et prévoir un suivi de l'évolution de la consommation par client afin d'ajuster la Contribution GES en fonction des volumes qui auraient été consommés en gaz naturel suite aux améliorations en EÉ réalisés via les programmes en efficacité énergétique d'Hydro-Québec Distribution.

Le GRAME recommande d'inscrire à même la méthode d'évaluation de la réduction des volumes et de la Contribution GES, une clause d'ajustement à l'efficacité énergétique relative à la consommation des clients institutionnels qui se sont convertis à la biénergie ».

- (ii) « Subsidiairement, si la Régie acceptait la reconnaissance des nouveaux clients (nouveaux bâtiments) à titre de « clients actuels » :
- Le GRAME recommande d'établir des taux de compensation financière différenciés pour les nouveaux clients, au lieu d'utiliser l'appréciation moyenne de l'efficacité énergétique des bâtiments.
 - Le GRAME recommande à la Régie de prévoir dans sa décision la révision de la Contribution GES en fonction des paramètres relatifs à la consommation des nouveaux bâtiments et de leur part relative de marché ».

Demandes :

1.1. Veuillez élaborer quant aux modalités de la proposition formulée à la référence (i) afin d'ajuster la Contribution GES en fonction des volumes qui auraient été consommés en gaz naturel à la suite des améliorations en efficacité énergétique réalisées.

Réponse :

Première étape : Suivi des résultats en EÉ

Le GRAME propose une première étape consistant à faire le suivi sur une base annuelle des résultats en efficacité énergétique compilés par les programmes en EÉ visant les clients institutionnels. Le suivi recommandé devrait être calculé à partir des résultats bruts en efficacité énergétique pour lesquels ces clients ont reçu une aide financière. Le GRAME ne recommande donc pas un suivi par client annuellement de leur consommation, mais un calcul simplifié de la mesure de réduction de consommation de l'ensemble des clients institutionnels ayant reçu une aide financière, laquelle serait ramenée sur une base annuelle et utilisée pour les périodes subséquentes de versements de la Contribution GES.

Par exemple, pour Hydro-Québec Distribution, les programmes *Offres intégrées en efficacité énergétique pour les bâtiments OIEÉB* et *R&D 2008* (projets en efficacité énergétique, en gestion de périodes de pointe) et *DTEC:2016* (Démonstration technologique et commerciale) sont ceux qui offrent une possibilité de suivi de l'efficacité énergétique des bâtiments pour le secteur institutionnel lorsqu'un client demande une aide financière. Sur le site d'Hydro-Québec Distribution, les programmes offerts sont les programmes *Projets innovants* et *Démonstration technologique et commerciale*. Le programme *Projets innovants* nécessite la présence d'une thermopompe afin de couvrir au moins 80 % des besoins de chauffage des espaces (enveloppe et air frais) et de l'eau sanitaire de l'ensemble des bâtiments du projet, condition qui est rencontrée avec l'Offre de Biénergie présentée par les Distributeurs :

« L'appui financier est calculé en fonction des kilowattheures économisés pour l'ensemble des économies d'électricité admissibles grâce aux mesures d'efficacité énergétique mises en œuvre. »¹

Ce programme offre donc la possibilité de compiler les économies d'énergie réalisées lors de l'implantation des projets en EÉ par la clientèle institutionnelle de manière précise. Les programmes *R&D 2008* (projets en efficacité énergétique, en gestion de périodes de pointe) et *DTEC: 2016* (Démonstration technologique et commerciale) offrent la même possibilité de calcul, si on retient la portion relative à l'efficacité énergétique uniquement.

Deuxième étape : ajustement de la Contribution GES

La détermination du montant final de la Contribution s'effectue à l'Étape 4 via la méthodologie de calcul de la contribution GES :

¹ Site d'Hydro-Québec consulté le 31 janvier 2022 : [Programme en efficacité énergétique - Projets innovants | Hydro-Québec \(hydroquebec.com\)](http://hydroquebec.com)

Étape 4 : Montant final de la Contribution GES

Volume converti

= *Consommation de référence – Consommation réelle*

où la *Consommation réelle* représente le volume total, normalisé pour la température, observé pour l'année visée.

Montant final

= *Volume converti* × *Taux applicables au Volume converti*

Les taux applicables sont définis à l'annexe 2 de l'Entente.

Référence : [B-0030](#), ANNEXE B, TABLEAU B1 : FICHE SYNTHÈSE DE LA MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DE LA CONTRIBUTION GES. P. 2

Le GRAME propose que l'ajustement de la contribution GES soit fait annuellement, lors du calcul du montant final du versement de la Contribution GES. La méthode proposée par le GRAME est de soustraire directement le nombre de m³ équivalent à la réduction en efficacité énergétique calculée via la méthodologie de calcul de la contribution GES. Plus précisément, il s'agirait de réduire du volume converti le nombre de m³ équivalent à la réduction en efficacité énergétique à l'Étape 4 du calcul du montant final de la contribution GES, selon la formule suivante :

Étape 4 : Montant final de la Contribution GES²

Volume converti

= *Consommation de référence – Consommation réelle*

où la *Consommation réelle* représente le volume total, normalisé pour la température, observé pour l'année visée.

Montant final

= (*Volume converti* - **nombre de m³ équivalent à la réduction en efficacité énergétique***) ×

Taux applicables au Volume converti

Les taux applicables sont définis à l'annexe 2 de l'Entente

* Applicable aux mesures en efficacité énergétique pour le marché institutionnel

Le GRAME recommande dans son rapport que soient prises en compte les mesures en efficacité énergétique du marché institutionnel dans le calcul de la Contribution GES. L'application de cette réduction à la contribution GES pour le marché commercial pourrait également être envisagée via les résultats en EÉ pour les programmes *Projets innovants et Démonstration technologique et commerciale*.

² Proposition du GRAME d'ajout à l'étape 4 du Tableau B1 de la méthodologie de calcul de la contribution GES [B-0030](#), ANNEXE B, P. 2

- 1.2. Veuillez préciser les informations et le calcul nécessaires afin d'appliquer la recommandation subsidiaire formulée à la référence (ii) afin d'ajuster la Contribution GES en fonction des paramètres relatifs à la consommation des nouveaux bâtiments et de leur part relative de marché.

Réponse :

[...]

[...] **La méthode d'estimation de la consommation de référence des nouveaux bâtiments identifiée à l'annexe 4 de l'amendement no. 1 à l'Entente (B-0034, p. 92) devrait [...] faire l'objet d'une approbation par la Régie. Cette méthode d'estimation devrait alors être utilisée pour les nouveaux bâtiments, dont la part de marché sera grandissante considérant l'offre concurrentielle de la Biénergie.**

Sur la première période de l'Entente, le GRAME propose qu'un suivi de la consommation de ces nouveaux bâtiments soit effectué, permettant de corriger, le cas échéant, le paramètre utilisé (l'estimation de consommation) lors de la deuxième période de l'Entente.